



Municipalité de Chute-Saint-Philippe
560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (QC) J0W 1A0

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 334-2026

AVIS est donné que lors de la séance du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe tenue le 8 juin 2026, le règlement suivant a été adopté par la résolution 13247-2026 :

- Règlement numéro 334-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 139 RELATIF AU ZONAGE.

Ce règlement a aussi reçu l'avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle adopté par le comité administratif le 9 juillet 2026 par leur résolution MRC-CA-17510-07-26

Ce règlement entre en vigueur, tel que stipulé par la loi, soit lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC d'Antoine-Labelle le 15 juillet 2026.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe situé au 560, chemin des Voyageurs, aux heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce 15 juillet 2026.



Eric Palement,
Directeur général et greffier trésorier